



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 592

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR PIERRE-YVES DOUAU

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de mettre à disposition des particuliers tabernaciens des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

**Considérant** que Monsieur Pierre-Yves DOUAU demande à réserver la petite salle associative, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le 02/11/2024, de 12h00 à 07h00 pour l'organisation d'un anniversaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, en conséquence de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240923-AR2024\_592-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/09/2024.

Publication le : 25 SEP. 2024

à disposition de locaux et de matériels avec les locataires tels que listés dans l'annexe jointe à la présente décision ;

**Considérant** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec Monsieur Pierre-Yves DOUAU, sis 25 rue Robert Dupré à TAVERNY 95150.

#### **Article 2 :**

La mise à disposition de locaux, de matériels prend effet du 02/11/2024 de 12h à 07h, pour la petite salle associative sise au 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

#### **Article 3 :**

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels de 465 euros est demandée à Monsieur Pierre-Yves DOUAU selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

#### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 23 Septembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI